

DEMANDE DE MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

ASSURANCE DE GROUPE

Nom Employeur :
Numéro de groupe : BCVR

A compléter par le membre du personnel (en majuscules svp)

Nom :
(nom de jeune fille pour les femmes)
Prénom(s) :
Matricule :

Situation familiale actuelle

Etat civil

Célibataire
 Marié(e) depuis le : / /
 Co-habitant(e) légal(e) depuis le : / /
 Co-habitant(e) de fait depuis le : / /
 Co-habitant(e) de fait depuis le : / /
 Séparé(e) de fait depuis le : / /
 Séparé(e) de corps depuis le : / /
 Veuf(ve) depuis le : / /

Données du (de la) conjoint(e) / partenaire

Nom :
(nom de jeune fille pour les femmes)
Prénom(s) :
Date de naissance : / /
Sexe : M F

Dans les conditions particulières ainsi que les conditions générales de votre convention d'assurance de groupe, vous trouverez l'ordre préférentiel des bénéficiaires en cas de décès.

Vous avez le droit, selon les conditions légales, de modifier cet ordre de bénéficiaires.

En cas de modification de votre situation familiale, n'oubliez pas de vérifier votre clause bénéficiaire et de la corriger si nécessaire.

Nouvelle clause bénéficiaire à partir du / /

Clause générique des bénéficiaires (=indiquer l'ordre préférentiel selon le lien de parenté):

L'ordre préférentiel prévu dans le règlement de l'assurance de groupe est remplacé par l'ordre préférentiel ci-dessous.

Numérotez l'aperçu ci-dessous en fonction de l'ordre préférentiel que vous désirez appliquer. Le lien de parenté devant lequel aucun numéro n'est inscrit, ne sera pas pris en considération. Il est également possible d'éventuellement désigner nominativement une autre personne que celles prévues dans l'aperçu des liens de parentés.

Dérogation à la numérotation de l'ordre préférentiel

Bénéficiaire selon le lien de parenté

- Le partenaire séparé(e) de corps et de biens ou le cohabitant(e) légal(e).
- Les enfants dont la descendance est établie et les enfants adoptifs. En cas de prédécès de ceux-ci, leurs descendants pour la part qu'aurait eue le bénéficiaire prédécédé.
- Les enfants dont la descendance est établie, les beaux-enfants et les enfants adoptifs. En cas de prédécès de ceux-ci, leurs descendants pour la part qu'aurait eue le bénéficiaire prédécédé.
- Le père et mère de l'affilié, chacun d'eux pour moitié. En cas de prédécès de l'un d'eux, la totalité des montants assurés revient au survivant.
- Les frères et soeurs de l'affilié, chacun d'eux pour moitié ; en cas de prédécès de l'un d'eux, leurs descendants pour la part qu'aurait eue le bénéficiaire prédécédé.
- La désignation nominative indiquée ci-dessous.
- La succession de l'affilié.

La désignation nominative prise en considération dans la numérotation de l'ordre préférentiel de la clause des bénéficiaires.

Si plusieurs bénéficiaires sont désignés, l'affilié doit mentionner le pourcentage qui sera attribué à chacun d'eux. Faute de cette précision, la répartition se fera en parts égales.

1. Nom :
 Prénom :
 Rue :
 N°/Boîte :
 Code postal/Localité :
 Date de naissance : / /
 Lien de parenté :
 %

2. Nom :
 Prénom :
 Rue :
 N°/Boîte :
 Code postal/Localité :
 Date de naissance : / /
 Lien de parenté :
 %

3. Nom :
 Prénom :
 Rue :
 N°/Boîte :
 Code postal/Localité :
 Date de naissance : / /
 Lien de parenté :
 %
 Total: %

Un avenant sera rédigé et annexé au(x) police(s) décès de la présente assurance de groupe. Ce document vous sera remis par le biais de votre Employeur et devra être signé.

Protection des données personnelles

Allianz Benelux collecte des données personnelles pour créer, gérer et exécuter les contrats d'assurances. Nous utilisons ces données dans le cadre de la relation commerciale avec nos clients et partenaires, pour surveiller l'évolution du portefeuille et prévenir les abus et les fraudes à l'assurance. Les données personnelles sont traitées conformément à la législation sur la protection des données personnelles et aux législations applicables aux assurances. Elles sont partagées avec les membres de notre personnel et des partenaires (réassureurs, experts, autres sociétés du groupe Allianz,..) qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de leur fonction ou de leur mission, ainsi qu'avec des autorités nationales ou internationales. En cas de transferts des données et quel que soit le lieu où elles se trouvent, nous appliquons des règles de protection contraignantes approuvées par les autorités. Vos données sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, en ce compris les délais légaux de prescription. Vous avez le droit de prendre connaissance, de faire corriger ou éventuellement supprimer vos données personnelles. Vous pouvez adresser vos questions à notre Data Privacy Officer, en joignant une copie recto-verso de votre carte d'identité, soit par courriel à l'adresse privacy@allianz.be soit par courrier à Allianz Benelux SA, Service Juridique et Compliance/Protection des données, Blvd du Roi Albert II 32 à 1000 Bruxelles. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Autorité de Contrôle des Traitements de données à caractère personnel, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, ou www.privacycommission.be. Plus d'explication sur notre politique de protection des données personnelles vous sont fournies sur notre site web à l'adresse <https://allianz.be/personnelles>.

Fait à le / /

Nom, prénom et signature affilié

Veillez renvoyer le document dûment complété et signé à Allianz Benelux SA

Employee Servicing, Blvd du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles

E-mail: EmployeeServicing@allianz.be **et en garder une copie**

